



21/06/12

Bertille, si tu prends en charge la billetterie à Avignon, n'oublie pas la taxe ! Petite leçon juridique n°7

Bertille est une toute jeune chargée de diffusion. En ce moment, elle se prépare à descendre à Avignon, car la compagnie pour laquelle elle travaille présente un spectacle dans le Off. Cette compagnie ne reçoit aucune subvention, mais grâce à Bertille, elle a reçu un don d'un généreux mécène, ce qui lui a permis de financer in extremis cette visibilité à Avignon, qu'elle juge incontournable. Bertille a du pain sur la planche : elle doit s'occuper de tout : gestion administrative, communication, logistique (hébergements, déplacements...). Beaucoup de tâches pour une seule femme !

Bertille a donc signé un contrat de location avec un théâtre privé d'Avignon. Elle s'est fait conseiller pour la signature de ce contrat (conditions, termes, etc). Elle a bien compris qu'elle aurait en charge la billetterie durant l'exploitation et s'est tournée vers ses amis de bon conseil pour connaître les mentions obligatoires à faire stipuler sur les billets. Et c'est à cette occasion qu'elle apprend qu'il faut qu'elle se soucie aussi d'une certaine « taxe sur les spectacles ».

Qu'est-ce que c'est ? Cette taxe sur les spectacles dramatiques, lyriques et chorégraphiques est due par l'exploitant de la billetterie à partir du moment où sont données des représentations avec un droit d'entrée. Cette taxe représente 3,5% de la recette de billetterie Hors taxe.

Sont exclus de cette taxe les spectacles dramatiques, lyriques et chorégraphiques produits et diffusés par le secteur public et/ou subventionné(1). En clair, pour ne pas être taxé, le spectacle doit à la fois être produit par une structure publique - ou une structure privée bénéficiant de subventions - et doit être diffusé dans une structure publique ou bénéficiant de subvention publiques. Cette taxe est en effet versée à l'ASTP (Association pour le Théâtre Privé) et vient alimenter le Fonds de soutien au théâtre privé.

On le sait, une Bertille avertie en vaut deux ! Comment doit-elle procéder maintenant qu'elle connaît l'existence de cette taxe ?

Elle devra faire une déclaration de ses recettes de billetterie auprès de

l'ASTP au plus tard le dernier jour du 3ème mois qui suit la dernière représentation : dans son cas, comme elle se produit à Avignon en juillet il s'agira de la date du 31 octobre.

L'ASTP lui adressera un avis des sommes à payer dans les 15 jours et sa compagnie devra reverser la taxe avant le dernier jour du mois qui suit la date d'émission de l'avis. Ainsi, si l'ASTP adresse cet avis le 3 novembre, la compagnie doit effectuer son versement avant le 31 décembre.

Bertille a toutes les cartes en main. Elle note soigneusement toutes ces informations dans son agenda et peut se consacrer à la promotion du spectacle, et à Avignon, ce n'est pas une mince affaire. Nous lui souhaitons un bon festival !

(1) Petit rappel : Les subventions publiques sont toutes les aides financières qui sont allouées par une autorité publique internationale, nationale, régionale, départementale, municipale. Ne sont donc pas des subventions publiques les aides émanant des sociétés civiles types ADAMI, SPDEDIDAM, SACD, SACEM, ni les aides versées par des partenaires privés.

(2) Dans le cas de spectacle de variétés, cette taxe est versée au CNV (Centre national des Variétés).

